

Conditions Générales de Vente et de Livraison

1. GÉNÉRALITÉS

- Sauf stipulations contraires écrites et agréées par la Direction, toutes nos ventes sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de vente et de livraison, qui annulent toutes clauses différentes exprimées dans les commandes ou correspondances de l'acheteur.
- Sauf accord écrit de notre part, les conditions générales d'achat de nos clients sont inopérantes et ne peuvent en aucun cas prévaloir sur nos propres conditions de vente et de livraison.
- Toute vente conclue avec notre société renferme acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et de livraison.

2. ENGAGEMENT

- Les renseignements donnés par nos catalogues, prospectus, tarifs ainsi que les déclarations de nos agents et préposés, n'ont qu'une valeur indicative, de ce fait, susceptibles de modifications.
 - De même, les offres non confirmées par écrit faites par nos agents et préposés n'ont qu'une valeur indicative, et sont, de ce fait, susceptibles de modifications.
 - Les dimensions, poids, gravures, dessins et autres indications et documents remis par le vendeur ne constituent pas un engagement absolu en ce qui concerne l'exécution des commandes, à moins de stipulation formelle par écrit.
 - De même, les poids bruts et dimensions des caisses et autres emballages ne sont qu'approximatifs et sont donnés sans engagement.
 - Nous nous réservons expressément le droit de procéder à toutes modifications de nos produits jugés utiles, voire même de toute suppression, et ce sans préavis.
 - Sauf indication contraire, nos offres sont valables quinze jours (calendaires) à compter de leur envoi ou publication.
 - Nos fournitures et prestations se limitent exclusivement aux éléments stipulés dans nos offres.
 - Les commandes écrites ou verbales, tant initiales que rectificatives, reçues directement ou par l'intermédiaire de nos représentants, agents et préposés, ne deviennent définitives qu'après confirmation expresse écrite de notre société.
 - Toute commande peut, si le vendeur le demande, être subordonnée au retour d'un accusé de réception dans un délai déterminé.
 - À défaut de contestation de l'acheteur dans les huit jours de leur date d'envoi, nos confirmations de commande forment contrat ferme et définitif aux présentes conditions de vente et le client ne peut ensuite se prévaloir d'une non-conformité par rapport à sa commande.
 - Les commandes étant sujettes à notre acceptation, elles peuvent être réduites ou annulées, notamment en cas de vente entre-temps de matériel en stock.
 - Aucune annulation de commande ne peut intervenir sans notre accord exprès et écrit.
 - Nous nous réservons expressément le droit de la refuser ou de la subordonner au paiement préalable d'une indemnité compensatrice représentative du préjudice subi.
- En cas d'annulation de la commande de l'acheteur, les acomptes versés par l'acheteur restent acquis au vendeur.

3. PRIX ET FACTURATION

- Les prix et tarifs indiqués par nos agents et préposés, nos tarifs, prospectus et catalogues, n'ont bien entendu qu'une valeur indicative et sont donc donnés sans engagement de durée conformément aux dispositions de l'alinéa premier du point 2 des présentes conditions générales de vente et de livraison.
- Quelle que soit la date de commande, nos prix sont facturés au tarif en vigueur au jour de la confirmation de commande.
- Les exécutions supplémentaires ou spéciales entraînent des suppléments de prix.
- En cas d'augmentation des prix des matières premières ou des coûts de la main d'oeuvre afférent aux produits et travaux commandés et ce, entre l'enregistrement de la commande et la date de livraison, notre société pourra répercuter des augmentations de prix, soit partiellement, soit intégralement, sur le prix en vigueur au jour de la confirmation de commande.
- Le prix convenu peut également être modifié en application de nouvelles dispositions fiscales et douanières, en cas de variation de la parité de l'Euro.
- Sauf engagements contraires, exprès, écrits et spéciaux, les remises et les ristournes accordées à nos clients sont temporaires et spécifiques à chaque affaire traitée. En conséquence, notre société se réserve le droit de les modifier ou de les supprimer à tout moment.
- Sauf stipulation contraire écrite, nos prix s'entendent toujours pour marchandise vendue et agréée départ usine ou départ nos entrepôts.
- Les prix formulés franco s'entendent, sauf stipulation contraire, pour charges complètes, s'il s'agit de camion ou de bateau, ou suivant plafond des tranches de tonnage des barèmes SNCF s'il s'agit de wagon.
- Dans le cas d'expédition franco gare destinataire, les frais de transport sont avancés par le client à l'arrivée et déduits sur facture.

4. DÉLAIS

- Les délais de livraison ou d'exécution de travaux ainsi que les délais de transport indiqués par nous sont donnés à titre indicatif. Ils ne constituent aucun engagement de notre part.
- L'acheteur ne pourra pas se prévaloir des retards éventuels pour annuler la commande et/ou réclamer des dommages et intérêts.

5. FORCE MAJEURE

- En cas d'impossibilité de livraison due à un cas de force majeure (la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné notamment), nous nous réservons le droit d'annuler la commande en partie ou même en totalité en procédant, le cas échéant, au remboursement des acomptes versés, étant bien entendu qu'aucun recours ne pourra être exercé contre nous du fait de l'inexécution de la commande.

6. TRANSPORT - CAMIONNAGE

- Quel que soit le mode de transport, et même expédiées franco par le vendeur, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.
- Nous ne garantissons pas les moyens de transport, notre intervention éventuelle l'étant à titre de bons offices et sans engager notre responsabilité. Les recours en cas de perte, d'avarie, de retard, de vol, etc... sont à exercer par le destinataire contre le transporteur sans que, pour quelque motif que ce soit, l'acheteur puisse refuser, diminuer ou retarder le paiement des factures.
- En cas de retard, perte, avarie ou vol, etc..., il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce, dans les délais impartis, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Les marchandises transportées dans nos camions sont livrées à la porte du domicile du destinataire. En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage quelconque causé par un de nos véhicules de transport et advenant sur ce chantier, si ce dommage est le fait d'un accès difficile et d'un terrain non approprié. De même, la direction des manoeuvres nécessaires pour l'accès et la circulation de nos véhicules à l'intérieur des installations du destinataire est assumée et prise en charge par ce dernier.
- Le déchargement des marchandises est toujours à la charge du client, qu'il s'agisse d'un transport par fer, eau ou route. Une livraison stipulée "franco-chantier" ne modifie pas cette clause.
- Le déchargement de nos camions doit être effectué en bonne et due forme à l'aide d'une main d'oeuvre suffisante et dans le plus court délai, à partir du moment de leur arrivée sur le chantier. Les temps d'attente seront à la charge du destinataire.

7. RÉCEPTION DES MARCHANDISES

- Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usine ou entrepôt.
- Lors de leur arrivée en gare destinataire ou sur le chantier, il appartient au client (ou à son représentant) de reconnaître leur état avant de procéder au chargement.
- Il est seul qualifié pour faire des réserves au transporteur.

8. RETOUR

- Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques du retour et du stockage des marchandises retournées sans accord sont toujours à la charge de l'acquéreur.
- Les marchandises retournées pourront faire l'objet d'une décote lors de la reprise.

9. RÉCLAMATION - GARANTIE

- L'acheteur ayant pris connaissance des caractéristiques des produits de la gamme offerte par le vendeur, il est expressément convenu, qu'il a, sous sa seule responsabilité et en fonction des besoins de sa profession qu'il a déterminé, choisi les produits faisant l'objet de la commande adressée au vendeur.
- Toute réclamation relative à d'éventuels vices apparents de marchandises vendues par notre société ne pourra être admise que dans la mesure où elle aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception, expédiée dans les trois jours suivant le jour où le client ou son mandataire aura pris livraison des marchandises dans nos magasins ou dépôts ou, en cas d'expédition par nos soins, dans les trois jours suivant la date d'arrivée des marchandises à leur point de destination (le cachet de la poste faisant foi).

- De même, toutes réclamations relatives à d'éventuels vices cachés de marchandises vendues par nous, ne pourront être admises qu'autant qu'elles auront été faites par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée dans les deux jours suivant le jour où l'acheteur aura eu connaissance des vices cachés.

- En tout état de cause, les réclamations relatives à des vices cachés ne pourront être admises qu'autant qu'elles auront été faites dans le mois suivant la date où le client aura pris livraison des marchandises dans nos magasins ou dépôts ou, en cas d'expédition par nos soins, dans le mois suivant la date d'arrivée des marchandises à leur point de destination.
- Par ailleurs, le vice ou le défaut, invoqué par l'acheteur, qu'il ne pouvait déceler au moment de la réception, doit être d'une importance déterminée (il peut résulter d'une erreur de conception, d'une fabrication défectueuse, etc...) ; en conséquence, tous les dommages moins importants, et qui ne nuisent pas à l'usage de la chose vendue, ne relèvent pas de la garantie des vices cachés.
- La garantie du vendeur se borne purement et simplement à la valeur des produits défectueux, au prix de facture, ou, au choix du vendeur, au remplacement des produits défectueux sur wagon ou camion, départ usine ou départ dépôts, selon le mode de livraison de la marchandise incriminée, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes tels que dépose et repose des matériaux ou de tous dommages-intérêts pour immobilisation, manque à gagner, ou tout autre dommage direct ou indirect. En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celles de nos propres fournisseurs.
- Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou leur fabrication, bénéficient des tolérances d'usage.
- Pour une livraison de marchandise en choix inférieur ou déclassé, aucune réclamation ne peut être admise.
- La garantie du vendeur ne jouera que dans la mesure où les marchandises ont été utilisées conformément à leur objet. La garantie ne s'applique pas aux défauts et détériorations provoqués par l'usage naturelle, par les erreurs de manipulation, par l'inadvertance, l'imprudence ou la malveillance de l'acheteur, ou encore par une modification du produit non prévue, ni spécifiée par le vendeur.
- En outre, les suggestions que nous pouvons être amenés à formuler sur la base de nos essais pour l'emploi de nos produits n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient engager notre garantie si l'acheteur n'a pas réalisé les résultats escomptés.

10. EMBALLAGE

- Si la marchandise est livrée sur palette ou sous emballage congné, le montant de la consignation est porté sur facture et payable en même temps que la marchandise. Le remboursement de cette consignation n'est exigible qu'après réception de ces emballages à notre marque, retournés "franco" et en bon état au lieu de départ et ce, dans un délai maximum d'un mois.
- Les emballages retournés hors d'usage ne sont pas repris.
- Tout emballage renvoyé par le client directement en usine doit être accompagné d'un avis de retour précisant la date de l'envoi et sa composition.
- En aucun cas, la consignation des emballages n'en confère la propriété.

11. CONDITIONS DE PAIEMENT

- Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte à notre domicile, sauf convention contraire.
- Le refus d'acceptation de nos traites ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, sans mise en demeure préalable.
- Les intérêts de retard calculés à raison de 1,5% par mois courent de plein droit à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt et de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée et ce sans préjudice de tous autres droits de société.
- En cas de paiement à terme, préalablement accepté par notre société et lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons toujours le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur un règlement comptant ou par traite payable à vue ou les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris (caution bonne et solvable notamment).

12. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

- À défaut de paiement à l'échéance ou en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations de l'acheteur, le contrat de vente sera résolu de plein droit si bon nous semble, sans aucune formalité judiciaire, huit jours après mise en demeure, par lettre recommandée restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'acheteur.

13. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- Aux termes de la loi du 12.05.1960, dont l'acheteur reconnait être pleinement informé des dispositions et les accepter, toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété.
- En conséquence, le transfert à l'acheteur de la propriété des marchandises vendues est suspendue jusqu'au paiement intégral du prix.
- En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif.
- Les risques sont mis à la charge de l'acheteur dès la délivrance des marchandises vendues sous réserves de propriété.
- L'acheteur devra en assurer à ses frais, risques et périls, la conservation, l'entretien et l'utilisation. Il sera responsable des dommages causés par les marchandises dès la délivrance.
- L'acheteur s'engage, dès la conclusion du contrat de vente, à assurer, auprès d'une Compagnie d'Assurance notoirement solvable, pour le compte du vendeur, les marchandises vendues, par une police garantissant les risques de responsabilité civile pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers, notamment par nos biens vendus par notre société et les risques de dommages aux marchandises vendues tels que vols, incendies dégâts des eaux, dommages électriques, etc...
- Le contrat d'assurance devra stipuler que sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, ne pourra être mise en oeuvre que 60 jours après avoir mis le vendeur en demeure de s'exécuter aux lieu et place de l'acheteur.
- L'acheteur devra veiller jusqu'au transfert de la propriété à son profit, à la bonne conservation des codes d'identification apposés par le vendeur sur les marchandises conformément aux mentions des documents de vente.
- L'acheteur sera tenu de maintenir à leur place les marques apposées par le vendeur pour informer les tiers de son droit de propriété sur les biens concernés. Il aura la charge d'en assurer la parfaite conservation.
- Si l'identification n'est pas assurée directement sur les marchandises, l'acheteur s'engage à réserver, à titre exclusif, un emplacement pour leur stockage ; cette réservation sera matérialisée par tous moyens de nature à faire apparaître la propriété du vendeur sur les marchandises.
- L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédures équivalentes. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser le vendeur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.
- S'il n'est pas propriétaire des locaux dans lesquels il exerce son activité, il devra faire connaître au bailleur la situation juridique des marchandises vendues et justifier de l'accomplissement de cette formalité auprès du vendeur.
- La même obligation d'information et de justification lui incombera en cas d'inscription d'un nantissement sur le fonds qu'il exploite ou de cession de fonds.
- Toute opération qui aurait pour effet de porter atteinte à la possibilité pour le vendeur de reprendre les marchandises en l'état ou encore de modifier la situation juridique de tout ou partie des biens vendus telle que par exemple la consommation par l'acheteur, la transformation ou l'incorporation à d'autres biens, ne peut être effectuée, sauf accord écrit et préalable du vendeur, qu'après paiement intégral du prix des marchandises.
- Le vendeur, ou toute personne désignée par lui, peut, à tout moment pendant la durée de réserve de propriété, effectuer tout contrôle qu'il jugera nécessaire aux fins d'assurer le strict respect des présentes stipulations.
- La reprise par le vendeur des biens revendiqués impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et en tout état de cause, de l'indisponibilité des biens concernés.
- En conséquence, l'acheteur devra, à titre de clause pénale, une indemnité fixée à 3% du prix convenu par mois de détention des biens repris.
- Si la résolution du contrat rend le vendeur débiteur d'acomptes préalablement reçus de l'acheteur, il sera en droit de procéder à la compensation de cette dette avec la créance née de l'application de la clause pénale ci-dessus stipulée.

14. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE TERRITORIALE - LOI DU CONTRAT

- Nonobstant toute stipulation contraire, le Tribunal, dans le ressort duquel est situé le siège de notre société, sera seul compétent pour connaître tout litige pouvant survenir quant à la conclusion ou à l'exécution des conventions conclues avec notre société, et ce même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

*- En cas de vente internationale, et sauf convention expresse et écrite contraire, la législation applicable est la législation française.
L'alinéa premier du point 14 des présentes conditions générales de vente et de livraison n'est pas applicable aux ventes aux particuliers.*